

Sujet : Déclaration IOTA - Réalisation d'un puit - Récépissé de déclaration

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date : 10/11/2022 09:23



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Vous avez déposé un dossier de déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2.

Votre dossier de déclaration est considéré comme complet. Vous pouvez trouver, en partie 4, le récépissé de déclaration qui est délivré en application de l'article R.214-33 du code de l'environnement. Sauf en cas de déclaration d'intérêt général conjointe, le délai d'opposition du préfet est de deux mois à compter du 10/11/2022. Sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant cette date, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DDT 95 - SAFE 95

Agent : SANÉ Maimouna

Courriel de contact : maimouna.sane@val-doise.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

HOTEL DE VILLE 16 RUE GAMBETTA CS80330

78800 HOUILLES

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 10/11/2022

Le numéro d'AIOT est : 0100008492

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Aucune information complémentaire.

Cette correspondance vous informe sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction de votre demande.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : maimouna.sane@val-doise.gouv.fr